

1. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont systématiquement adressées ou remises à chaque client de TREFILUNION qui en fait la demande. Le fait pour un client de passer commande de produits ou marchandises de TREFILUNION (ci-après les « Produits ») implique une adhésion entière et sans restriction aux CGV. Toute condition contraire sera inopposable à TREFILUNION, à défaut d'acceptation expresse par TREFILUNION (notamment par la signature d'un contrat séparé).

2. OFFRES DE TREFILUNION - COMMANDES - ACCEPTATION DES COMMANDES

Les fiches techniques et documents commerciaux de TREFILUNION sont purement informatifs et sans valeur contractuelle. Ils peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis.

TREFILUNION fournit sur demande des offres de Produits ou des offres de prix (ci-après les « Offres ») dont la durée de validité est spécifiée sur lesdites Offres ou, à défaut, sont valables pour une durée d'un (1) mois.

Les commandes qui ne sont pas passées par écrit et par le donneur d'ordre, ne deviennent définitives que lors de la confirmation écrite de la commande par TREFILUNION (ci-après la « Confirmation de commande »).

Toute modification pendant l'exécution desdites commandes ou de toute autre commande complémentaire doit recevoir acceptation et confirmation écrite de notre part. Toute annulation de commande nécessite l'accord préalable et écrit de TREFILUNION sachant que, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à la valeur de la perte subie et toutes les conséquences directes à laquelle s'ajoutera un montant de cinq pour cent (5%) de la facture totale (avec un minimum de cinq cent euros (500€)) sera acquise à TREFILUNION, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Sans observation du client dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi de la confirmation de commande, la commande sera considérée comme ayant été définitivement acceptées.

3. LIVRAISON – RISQUES

Les Produits sont livrés aux conditions expressément stipulées dans l'Offre ou la Confirmation de commande ou, à défaut, départ usine (EX WORKS INCOTERM 2010).

Le transfert des risques interviendra selon l'Incoterm figurant dans l'Offre ou la Confirmation de commande.

Toute réserve concernant la livraison doit être formulée sur le bon du transporteur, au moment de la réception des Produits. Toute constatation d'un défaut apparent dû au transport (avaries, manquants, perte, etc.) doit faire l'objet d'une prise de réserve écrite auprès du dernier transporteur connu, au plus tard dans les deux (2) jours suivant la réception des Produits.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le dépassement éventuel des délais prévus ne peut en aucun cas donner lieu à annulation ou indemnité sauf stipulation expresse contraire figurant dans l'Offre ou la Confirmation de commande.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix

Les prix sont facturés en euros H.T. ou dans toute autre devise tel que stipulé dans une Offre.

Ils s'entendent départ usine (EX WORKS INCOTERM 2010) sauf stipulation contraire dans l'Offre. Pour l'application des présentes CGV, les prix s'entendent prix nets. Ne sont pas compris dans le prix : la TVA, les frais de transport et/ou d'assurance, les droits de douane et taxes diverses.

Les tarifs sont fixés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la commande et TREFILUNION se réserve le droit de les modifier à tout moment, sans préavis, notamment en cas d'évolution significative du coût des matières premières.

5.2. Frais de traitement administratif

Sauf stipulation contraire, toute commande d'un montant total inférieur à 1000 euros HT sera majorée d'un forfait de 100 euros au titre du coût de traitement administratif de la commande.

5.3. Conditions de paiement

TREFILUNION se réserve le droit de demander un acompte au client avant de lancer toute production.

Les factures seront émises au départ des Produits de l'usine.

En l'absence de dispositions contractuelles contraires, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième (30ème) jour suivant la date d'émission de la facture.

En tout état de cause, les ventes sur le territoire français sont soumises au respect de l'article L.441-6 du Code de Commerce et par conséquent, le délai convenu ne peut dépasser quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les ventes export sont soumises aux conditions de paiement stipulées dans l'Offre de prix ou tout autre document contractuel (pro-forma, contrat de fourniture etc.)

Par dérogation à ce qui précède, si le risque de défaillance du client n'est plus couvert par un assureur crédit-fournisseur de premier rang, TREFILUNION se réserve la possibilité d'exiger un paiement comptant pour toute commande en cours ou pour toute nouvelle commande.

5.4. Déchéance du terme

En cas de non-paiement d'une échéance à la date convenue, la déchéance du terme sera encourue de plein droit et sans formalité et la totalité du solde restant dû tant échu qu'à échoir sera immédiatement exigible tant pour la commande en cause que pour la totalité des commandes en cours. TREFILUNION se réserve en outre la possibilité de suspendre sans préavis la totalité des commandes et livraisons en cours.

5.5. Pénalités de retard et indemnité de recouvrement

Toute somme non payée à son échéance, y compris du fait de la déchéance du terme, produira jusqu'à complet paiement du prix un intérêt à un taux égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage.

Toute somme non payée à son échéance entraîne également l'exigibilité immédiate d'une indemnité pour frais de recouvrement, d'un montant de cinq cents euros (500) euros.

6. CONTESTATION

Toute facture qui n'a pas été contestée par écrit dans les vingt (20) jours suivant la date de son émission, est considérée comme définitivement acceptée.

7. GARANTIE - RETOURS

7.1 TREFILUNION livre des Produits (i) dont la quantité, la qualité et le type répondent à ceux qui sont prévus dans notre Offre ou dans la commande acceptée par TREFILUNION, (ii) dont l'emballage ou le conditionnement correspondent à celui qui est prévu dans l'Offre ou la Confirmation de commande et (iii) qui sont conformes à la description contractuelle et aux caractéristiques techniques résultant de la fiche produit incluse ou référencée dans la commande (ci-après les « Spécifications »).

7.2 Le terme "défaut de conformité" (ou le terme "non-conformité") couvre un défaut de qualité, une non-conformité aux Spécifications et les défauts du Produit, de l'emballage ou du conditionnement. Dans l'appréciation de la non-conformité, il convient de tenir compte des tolérances d'usage. En outre, la garantie n'est due que pour autant que l'utilisation du Produit ait été conforme aux règles de l'art et aux recommandations générales d'utilisation et de stockage.

7.3. Ainsi qu'il est dit ci-dessus à l'article 3, le client est déchu du droit de se prévaloir d'un défaut apparent s'il ne formule pas auprès de TREFILUNION ou du dernier transporteur connu des réserves, en précisant la nature du défaut, dans un délai de deux (2) jours à compter de la date de livraison des Produits.

Passé ces délais et à défaut d'avoir émis des réserves, le client prendra les Produits vendus dans leur état, sans aucune garantie de la part de TREFILUNION pour les vices ou défauts afférents auxdits Produits, leur emballage et/ou leur conditionnement.

7.4. TREFILUNION ne sera pas responsable d'un défaut de conformité que le client connaissait ou ne pouvait ignorer au moment de la commande.

7.5. Si le client a notifié le défaut de conformité dans les délais et formes prévus à l'article 7.3., et si les services techniques de TREFILUNION considèrent que la réclamation est justifiée, TREFILUNION pourra, à son choix, procéder :

- soit au remplacement du Produit non-conforme par un nouveau Produit aux frais de TREFILUNION,
- soit au remboursement du prix facturé et effectivement payé pour un Produit dont la non-conformité est établie,
- soit accorder une ristourne sur les commandes futures.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le client pour quelque autre cause que ce soit.

7.6. En aucun cas les défauts résultant de toute modification ou réparation apportée par le client, de tout stockage non conforme aux prescriptions de TREFILUNION, de tous cas d'usure anormale, etc., ne pourront engager la responsabilité de TREFILUNION, cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

7.7. A la demande de TREFILUNION, le client devra retourner à TREFILUNION tout Produit prétendu non-conforme. Le choix du transporteur reste à la convenance de TREFILUNION. Tout retour devra être adressé à l'adresse que TREFILUNION communiquera au Client. Si le ou les produits s'avèrent conformes à la commande, TREFILUNION pourra les retourner au client, aux frais de ce dernier, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

7.8. Tout Produit retourné sans l'accord de TREFILUNION sera refusé et ne donnera lieu ni à l'établissement d'un avoir ni à un remboursement.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1. En professionnel averti, le client a, préalablement à la passation de la commande, procédé à l'étude attentive des Produits objets de la commande, de leurs Spécifications et de leur compatibilité avec d'autres composants.

8.2. Par la conclusion de la commande, le client reconnaît avoir disposé de toutes les informations nécessaires lui permettant d'évaluer l'adéquation du Produit à ses besoins.

8.3. Le client renonce expressément tant pour lui-même et pour le compte de ses préposés et ayants droit que pour ses assureurs, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages indirects ou consécutifs, matériels et/ou immatériels, tels que les pertes de matériel, d'exploitation, de production, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage du produit, quelle que soit l'identité de la personne qui a subi ledit dommage.

8.4. Le client s'engage à rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies dans les CGV.

8.5. Le client a la responsabilité de vérifier la conformité du produit commandé au regard de la réglementation applicable localement, dans les lieux où il utilise ou fait livrer les produits commandés.

8.6. Sauf faute intentionnelle ou négligence lourde de TREFILUNION, la responsabilité de TREFILUNION est expressément exclue en cas de :

- Perte d'identité, d'état ou de qualité intrinsèque du Produit consécutive à une modification de son état d'origine (qualités physiques et/ou chimiques notamment) du fait du revendeur et/ou de l'utilisateur final,
- Détournement d'usage du produit par le client,
- Utilisation erronée de celui-ci ou non conforme à la prudence et aux usages de la profession ou au-delà de la date de péremption,
- Stockage non conforme aux prescriptions d'utilisation.

8.7. En tout état de cause, si la responsabilité de TREFILUNION venait à être engagée en raison des Produits objets de la commande, notre responsabilité serait plafonnée au prix desdits Produits.

9. RESERVE DE PROPRIETE

9.1. Les Produits demeurent la propriété pleine et entière de TREFILUNION, jusqu'à complet règlement des factures correspondantes, ce que le client accepte expressément.

9.2. Le paiement est considéré réalisé à l'encaissement du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas des paiements au sens de la présente disposition.

9.3. Les produits ne peuvent être donnés en gage ou en garantie sans l'autorisation de TREFILUNION avant le complet paiement du prix. En cas de saisie opérée par un tiers sur ces produits, le client est tenu d'en informer TREFILUNION immédiatement.

9.4. Le client peut vendre les Produits dans le cadre habituel de ses affaires. Toutes les créances résultant de la revente sont par la présente automatiquement cédées à TREFILUNION, en paiement des créances du client.

9.5. A défaut de paiement à l'une des échéances prévues dans la confirmation de commande, TREFILUNION se réserve le droit de terminer le contrat unilatéralement. La résolution sera notifiée par écrit au client. Après notification de la résolution, le client sera tenu de restituer les Produits sans délai.

9.6. Les Produits seront conservés aux frais et risques du client. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques à la charge du client (notamment risque de perte, de détérioration, et dommages éventuels occasionnés par les produits) dès le départ des entrepôts de TREFILUNION.

9.7. Le client prêtera son assistance à TREFILUNION pour l'adoption de toutes mesures nécessaires à la conservation de ses droits.

10. FORCE MAJEURE

TREFILUNION sera libéré de ses obligations pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la livraison des Produits, assimilé contractuellement à un cas de force majeure.

Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez TREFILUNION ou chez ses fournisseurs, tels que : lock-out, grève, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, épidémie, attentat, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, détérioration des matières premières, changement notable de situation politique dans le pays du client ou de tout autre événement indépendant de la volonté de TREFILUNION entraînant un chômage partiel ou total chez TREFILUNION, ou ses fournisseurs.

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de TREFILUNION, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Le client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins et modèles ou tout autre droit de propriété industrielle dont TREFILUNION est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

12. DISPOSITIONS GENERALES

Les CGV sont établies en langue française, cette version prévaudra en cas de problème d'interprétation avec une traduction.

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV s'avèrent nulle(s), illégale(s) ou privée(s) de caractère exécutoire, les autres dispositions ne s'en trouveront en aucune manière affectées ou réduites pour autant.

TREFILUNION se réserve le droit de céder à des tiers les droits et/ou obligations à l'égard du client résultant des relations contractuelles.

Le fait de ne pas exiger la stricte application des CGV ne saurait constituer une renonciation de la part de TREFILUNION à l'un des droits quelconques attachés à la commande et aux présentes CGV.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures ou pouvant figurer sur les documents du client ou convenues par tout autre moyen.

Seules les conditions particulières de vente et/ou des avenants éventuels dûment signés par TREFILUNION pourront annuler, déroger et/ou remplacer les présentes CGV.

13. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les relations entre TREFILUNION et le client sont régies par le droit français qui est seul applicable étant toutefois précisé que la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises ne sera pas applicable aux relations commerciales nouées dans le cadre des présentes.

Lorsque le client est situé en France et à défaut de règlement amiable du différend dans les trente (30) jours de la notification d'un différend par une Partie à l'autre, les tribunaux de commerce de Paris (France) sont seuls compétents pour connaître tous les différends résultant tant de l'application des présentes conditions générales de vente que de leur exécution ou de leur interprétation, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Lorsque le client est situé hors de France et à défaut de règlement amiable dans le même délai sus visé de trente (30) jours, tous différends découlant des présentes CGV ou en relation avec celles-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (ICC) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement. Le siège de l'arbitrage sera Paris et la langue de l'arbitrage sera l'anglais.